

SUR QUELS THÈMES ?



9 thématiques sont évaluées :

- Bientraitance et éthique
- Droits de la personne accompagnée
- Expression et participation de la personne accompagnée
- Accompagnement à l'autonomie
- Continuité et fluidité des parcours
- Politique ressources humaines
- Accompagnement à la santé
- Co-construction et personnalisation du projet d'accompagnement
- Démarche qualité et gestion des risques

ET APRÈS LA VISITE ?

Visite

1 mois



Les évaluateurs rédigent le **pré-rapport** sur SYNAE (plateforme dédiée).

1 mois



L'établissement rédige **ses observations** sur SYNAE.

1 mois



Les évaluateurs finalisent le **rapport d'évaluation**. Il est ensuite téléchargeable pour être envoyé aux autorités.

La HAS **publie les résultats** sur un site internet que tout le monde peut consulter.

Les autorités de tarification peuvent réaliser **des contrôles, des inspections** et prononcer des injonctions, voire une fermeture si certains critères impératifs ne sont pas respectés.

L'établissement diffuse aux résidents, familles, CVS et professionnels les résultats.

L'évaluation doit être vue comme une opportunité nous permettant de bénéficier d'un regard extérieur sur nos pratiques et nos organisations.

Elle ne constitue pas une fin en soit mais une étape indispensable à l'amélioration continue de la qualité des prestations que nous délivrons.

Elle contribue à une prise de conscience collective des forces et des axes de progrès de l'établissement.

Centre Hospitalier
du Haut Anjou

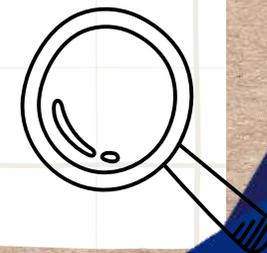
LE NOUVEAU DISPOSITIF D'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DES ESSMS

(Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux)



HAS
HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

Guide
d'informations





DE QUOI S'AGIT-IL ?

Il s'agit d'une évaluation **obligatoire** de la qualité des prestations délivrées aux personnes accompagnées et réalisée par un organisme externe **indépendant**.

Elle permet notamment de renouveler l'**autorisation d'activités** de l'établissement évalué.



POURQUOI ?

Cette évaluation est réglementaire.

Depuis la Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les ESSMS ont l'obligation de procéder à une évaluation régulière de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent.

La Loi du 24 juillet 2019 a fait évoluer les missions de la Haute Autorité de Santé en lui confiant la responsabilité d'élaborer une nouvelle procédure d'évaluation nationale commune à tous les ESSMS.



QUAND ?

La visite a lieu **tous les 5 ans**.

Les échéances pour rendre le rapport de visite sont **fixées par les autorités** qui délivrent les autorisations (Agence Régionale de Santé, Conseil départemental).

La visite dure **plusieurs jours** et dépend de plusieurs paramètres (nombre de places, présence d'unités spécifiques...)

Dans notre établissement, elle aura lieu :

QUI SONT LES ÉVALUATEURS ?

Les évaluateurs sont au moins deux professionnels du secteur médico-social spécifiquement **formés** et missionnés par un organisme externe, **accrédité** pour réaliser les évaluations. Ils doivent respecter différents critères **d'indépendance et d'impartialité**.



QUE VEULENT-ILS VOIR ?

Les évaluateurs veulent :

- Comprendre le **fonctionnement** de l'établissement,
- Vérifier que les professionnels appliquent **les bonnes pratiques**,
- S'assurer que les personnes accueillies sont **respectées et impliquées** dans leur **accompagnement**.

COMMENT SE PASSE LA VISITE ?

Les évaluateurs posent des questions selon un **manuel national** élaboré par la HAS, intégrant des critères (**exigences**) à respecter.

Ils utilisent différentes méthodes d'évaluation :

- des **entretiens** avec des résidents et éventuellement leurs proches, des professionnels, de la direction, de l'encadrement et du Conseil de la Vie Sociale (CVS).
- Des **observations "terrains"**,
- De la **consultation de documents**.